

# CHARTRE D'ACCUEIL JEUNES



L'accueil jeunes englobe toutes les actions de rencontres, d'échanges et d'expressions favorisant l'émergence de projets et de création culturelle. L'accès doit se faire sans discrimination et la cohabitation dans le respect de l'autre, la tolérance et la laïcité.

Le fonctionnement du foyer s'organise pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies, sous l'autorité de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

La charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation de l'ensemble des locaux d'accueils (à l'intérieur et aux abords) implantés sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Vienne. En la signant, le jeune et ses parents s'engagent à la respecter.

## Article 1 : Objet

Le projet de l'accueil jeunes a pour objectifs de :

- recenser les demandes des jeunes en terme de loisirs et de projets
- favoriser la participation des jeunes dans l'organisation de leurs loisirs
- faciliter l'intégration des jeunes dans la vie de leur territoire
- de permettre aux jeunes d'être à l'initiative dans l'animation de la vie culturelle, sociale et sportive

Pour cela, l'accueil jeunes a pour moyens :

- un animateur repérable par les jeunes et leurs familles
- des locaux mis à disposition par la Communauté de Communes du Val de Vienne
- la proposition de temps d'animations et de loisirs collectifs
- un véhicule permettant l'acheminement des jeunes sur des lieux d'animations

Les activités jeunes sont déclarées auprès des services de la Direction Départementale Jeunesse et Sports dans le cadre de l'accueil de loisirs situé à Aix sur Vienne (N° 087013SCL000107).

## Article 2 : L'adhésion

Une adhésion est demandée à chaque utilisateur. Celle-ci permet la fréquentation de l'espace sur le temps d'ouverture et d'utilisation du matériel mis à disposition. Son tarif est de 3 euros à l'année.

Pour les sorties exceptionnelles, une participation financière supplémentaire sera demandée.

## Article 3 : Les horaires, jours d'ouverture, les lieux d'accueils

Les horaires, jours et lieux d'ouverture de l'accueil jeunes, ainsi que les animations sont définies sur le programme trimestriel. Ceux-ci peuvent être modifiés en fonction des contraintes de fonctionnement, ou à la demande des jeunes. En complément, des ouvertures ponctuelles peuvent être mises en place à la demande des jeunes en fonction des disponibilités de l'animateur.

Durant les horaires d'ouverture, l'animateur peut être amené à réaliser des animations à proximité du lieu d'accueil. (Dans ce cas, une feuille d'information sur le lieu, horaires et numéro de téléphone sera affichée à l'entrée de l'accueil jeunes).

Un cahier de présence doit être signé par le jeune à l'arrivée et au départ. Il peut être présenté sur demande des parents.

#### Article 4 : Prix

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Communautaire.

L'adhésion annuelle, les activités et sorties exceptionnelles sont à payer sur facture (établie et envoyée par la Communauté de Communes à la famille).

De plus, l'accueil jeunes accepte concernant le règlement des activités : le passeport jeunes CAF ou ticket de loisirs CAF.

#### Article 5 : Le matériel et les locaux

Du matériel (baby, jeux, tables, fauteuils, platines CD...) est mis à disposition des jeunes. **Celui-ci ne doit pas faire l'objet de dégradations.**

Les jeunes seront responsables de la casse ou de la perte et devront personnellement rembourser le matériel cassé.

#### Article 7 : La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants

**La loi Evin (N°91-32 du 10 janvier 1991) interdit la consommation de cigarettes dans les lieux publics.**

La cigarette est interdite dans le foyer et les abords, ainsi que dans les salles mises à disposition.

L'alcool est interdit dans les locaux mis à disposition, aux alentours du foyer, ainsi que dans le cadre des activités mises en place.

**L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.**

Tout produit stupéfiant est donc interdit dans les locaux, aux alentours du foyer, ainsi que durant les activités mises en place.

#### Article 8 : Sanctions

Les personnes manifestant un comportement violent, inhabituel, sous l'emprise d'alcool ou de drogue, pourront se voir refuser l'accès aux activités et à l'accueil. Les parents seront automatiquement prévenus.

En fonction des actes de non-respect des règles de vie du local, du matériel ou des personnes, les sanctions (et éventuellement les réparations) pourront être décidées avec les parents, le jeune et les animateurs.

## Article 9 : L'inscription à l'accueil jeunes et autorisation parentale

### ❖ Pour avoir accès à l'accueil jeunes

L'inscription est obligatoire pour participer aux activités jeunes. Lors de la première inscription, les parents et les jeunes sont reçus par l'animateur de la Communauté de Communes du Val de Vienne qui explique le fonctionnement et la charte d'accueil.

Pour compléter le dossier d'inscription, les parents devront remplir le dossier joint :

- **Une fiche d'inscription**
- **Une fiche sanitaire**
- **Une attestation d'assurance**
- **Pour les allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, une photocopie du passeport jeune CAF afin de bénéficier de réduction sur les activités**
- **L'autorisation parentale annuelle de fréquenter les accueils jeunes**
- **L'autorisation de droit à l'image**

### ❖ Pour participer aux activités, séjours, sorties organisés en dehors des locaux et des périodes d'ouverture habituelles

**Des activités régulières et ponctuelles pourront être mises en place par l'équipe d'animation ou à la demande des jeunes.**

- Une participation financière est demandée aux jeunes pour des activités payantes.
- Une autorisation parentale est demandée pour toutes les activités effectuées en dehors du foyer, en dehors des horaires du foyer et pour toutes activités comportant des risques.

**Des moyens de transport peuvent être utilisés tels que le mini bus, le bus durant les heures d'ouverture du foyer de jeunes.**

- Une autorisation parentale concernant l'utilisation de ces moyens de transport est demandée aux parents des jeunes

**La charte d'accueil jeunes a été validé par décision du Conseil Communautaire le 26/02/08**

**Le Président**

**Daniel Nouaille**

Fait le 27 février 2008 à Aix sur Vienne

Signatures (précédées de la mention « lu et approuvé »)

Le Jeune,

Le Représentant légal du jeune,

# AUTORISATION PARENTALE ANNUELLE

Je soussigné(e), Mme-Mlle-Mr (Nom Prénom).....atteste avoir pris connaissance de la charte des accueils jeunes et autorise mon enfant

(Nom Prénom).....

Adresse :.....

Date de naissance du jeune :.....

N° de tel : Domicile .....

N° de tel :Travail .....

N° de tel :Portable .....

à participer aux activités organisées par le service jeunesse de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

J'autorise mon enfant à venir et partir librement de l'accueil jeunes

OUI

NON

à partir de quelle heure à l'arrivée?.....

à partir de quelle heure au départ?.....

A utiliser tous les moyens de transport proposés par le foyer de jeunes

OUI

NON

J'autorise les animateurs à prendre, le cas échéant toutes les dispositions (hospitalisation, traitements et interventions médicaux) rendues nécessaires par l'état de mon enfant.

OUI

NON

Nous sommes amenés, à l'occasion d'une activité particulière ou d'une parution dans la presse, à prendre en photo ou à filmer les jeunes. Autorisez-vous l'utilisation de l'image de votre enfant pour ces actions d'informations ?

OUI

NON

Fait le.....à .....

Signature du tuteur légal :